

> Pharmaciens propriétaires

Ajustement des tarifs pour le service de pilulier – règle 25


Nous effectuerons une correction au système de communication interactive avec les pharmacies (CIP) pour nous conformer à l'Entente. Les tarifs du service de pilulier (code de service **G**) seront revus à la baisse. En effet, selon la règle 25 de l'[Entente](#), le tarif applicable est de 25 % du **tarif du renouvellement** (point 1C de l'[Annexe III](#)) et non 25 % du tarif de la nouvelle ordonnance comme le calcule actuellement le système CIP.

Ainsi, à compter du **1^{er} février 2024**, les ajustements seront apportés au système CIP. Les tarifs suivants seront appliqués au service de pilulier (code de service **G**) :

- **2,55 \$** pour 48 500 ordonnances et moins (tarif actuel de 2,65 \$);
- **2,37 \$** pour plus de 48 500 ordonnances (tarif actuel de 2,48 \$).

Nous vous demandons de ne pas corriger les services déjà facturés. Nous effectuerons une récupération pour les montants payés en trop depuis le 1^{er} avril 2021. Les modalités seront précisées dans une prochaine infolettre. **Aucune action n'est requise de votre part.**

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)